

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 115

Séance du jeudi 13 octobre 2016

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 07/10/2016

Présents : 18

L'an deux mille seize et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Votants: 19

Pour : 19

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Gilbert ROURE

Présents : Jean-Pierre ALLIER, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

Représentés: Françoise THYSS par Matthias CORNEVAUX

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Régis DURAND, Frédéric FOLCHER, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Yves SERVIERE

Absents:

Objet: Renouvellement de la ligne de trésorerie - DE_2016_115

Monsieur Alain JAFFARD, Maire, sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie destinée à financer les travaux d'aménagement du village de la Brousse.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide :

Article 1

Monsieur JAFFARD est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 (deux cent cinquante mille) euros, destinée à financer les travaux de la tour de l'horloge.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêt au taux variable indexé sur :

-l'EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1.80%, soit à titre indicatif sur l'index du mois de septembre 2016 à -0.30%, un taux de 1.50%..

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office. Frais de dossier 0.25% du montant autorisé, avec minimum 50 €.

Article 2

La commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Article 3

Monsieur Alain JAFFARD, Maire, est autorisée à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/10/2016 048-200057594-20161013-DE_2016_115-DE

